

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 234 049 225 €.
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée, Paris 16e.
552 100 554 R.C.S. Paris.

Avis préalable de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de la société PEUGEOT SA le 31 mai 2011 à 10 heures, au siège social, 75, avenue de la Grande Armée, Paris 16e, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
- Affectation des résultats.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement et nomination de Membres du Conseil de Surveillance.
- Montant global maximum des jetons de présence.
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

B. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.
- Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

Il est proposé au vote des actionnaires les résolutions suivantes :

I. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice s'élevant à 647 883 601 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation des résultats). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice 2010 de 647 883 601,13 € majoré du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent d'un montant de 1 299 900 801,78 €, s'élève à la somme de 1 947 784 402,91 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

— A titre de dividende : 257 454 147,5 € ;

— Au compte « Report à nouveau » : 1 690 330 255,41 €.

Ainsi, le dividende s'élève à 1,10 euro par action. Il est éligible en totalité à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 2° du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, au prélèvement libératoire visé à l'article 117 quater du Code général des impôts pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2011 et sera payé aux actionnaires en numéraire le 7 juin 2011 sur les positions arrêtées le 6 juin au soir. Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2008 et 2009, le dividende versé au titre de l'exercice 2007 s'étant élevé à 1,50 euro par action.

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve ce rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Paul Parayre pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, nomme Madame Pamela Knapp en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Masurel, dont le mandat prend fin à la date de la présente Assemblée, et ce pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS, dont le siège est à Courbevoie (92400), Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Monsieur Patrick de Cambourg, domicilié à Courbevoie (92400), Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZARS, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, nomme la société ERNST et YOUNG ET AUTRES, dont le siège est à Neuilly-sur-Seine (92576), 41, rue Ybry, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Onzième résolution (Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société ERNST et YOUNG ET AUTRES, la société AUDITEX, dont le siège est à Paris-La Défense (92037), Faubourg de l'Arche, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Douzième résolution (Montant global maximum des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à 1 M€ la rémunération globale maximale des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Treizième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 16 000 000 actions.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

(i) de réduire le capital de la Société ;

(ii) de l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ;

(iii) de l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés ;

(iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital ; ou

(v) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et à toute époque, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et se substitue, à compter de la date de la présente Assemblée, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2010.

II. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire :

Quatorzième résolution (*Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par l'article 9 des statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue, à compter de la présente assemblée, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2010 dans sa neuvième résolution.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, une ou plusieurs augmentations de capital, à réaliser au moyen de :

a) l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions Peugeot SA et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot SA, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ;

b) et/ou l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

II. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, (en ce compris les émissions d'actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières précédemment émises) ne pourra avoir pour effet de porter le capital social, actuellement fixé à 234 049 225 €, à un montant supérieur à 400 000 000 €, le montant des primes d'émission et/ou de remboursement n'étant pas compris dans le plafond ci-dessus fixé,

III. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 1 500 000 000 € en nominal ;

IV. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

V. décide :

a) que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

b) qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, 30 jours au plus tard après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

c) qu'en cas d'émission de valeurs mobilières composées, les actionnaires ne disposeront d'aucun droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

La présente délégation se substitue à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2009 dans sa sixième résolution.

Seizième résolution (*Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et suivants et L.228-92 ;

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public, en euros, d'actions Peugeot SA ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot SA, pour la totalité du plafond d'augmentation de capital fixé au paragraphe II de la quinzième résolution qui précède ;

II. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 1 500 000 000 € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe III de la quinzième résolution qui précède ;

III. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un droit de priorité pour souscrire les actions émises en vertu de la présente délégation en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

IV. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

V. décide que le prix d'émission pour chacune des actions qui seraient créées par souscription, conversion, échange ou exercice de bons de souscription, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de la Bourse de Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5% ;

VI. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et suivants et L.228-92 ;

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en euros, d'actions Peugeot SA ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot SA, pour la totalité du plafond d'augmentation de capital fixé au paragraphe II de la quinzième résolution qui précède, dans la limite cependant de 20% du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

II. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 1 500 000 000 € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe III de la quinzième résolution qui précède ;

III. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;

IV. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

V. décide que le prix d'émission pour chacune des actions qui seraient créées par souscription, conversion, échange ou exercice de bons de souscription, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de la Bourse de Paris précédant sa fixation, diminuée d'une décote maximale de 5% ;

VI. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, et au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans la limite du plafond global mentionné dans les quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2009 dans sa huitième résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du travail, et dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 €, cette limite s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital fixé au paragraphe II de la quinzième résolution qui précède, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

II. décide de supprimer au profit des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de la présente délégation.

III. confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment fixer souverainement le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation. Il pourra arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-20 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Le Directoire pourra, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, déléguer à son Président ou, en accord avec celui-ci, à l'un de ses membres, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir. Les personnes désignées rendent compte au Directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir dans les conditions prévues par le Directoire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution (Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;

I. délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions Peugeot SA et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;

II. fixe à 160 000 000 € le montant de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, ce montant s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital fixé au paragraphe II de la quinzième résolution qui précède, et à 160 000 000 le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente résolution ;

III. donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ces bons devenant caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées ;

IV. décide que la présente délégation sera réputée, en cas de caducité des bons, n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets ;

V. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit.

La présente délégation se substitue à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2010 dans sa onzième résolution.

Vingt et unième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toute les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

A. Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée. — Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

— Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

— Accès à l'Assemblée : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

— Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2011.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2011.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2011. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. La procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci, par un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires. — Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 75, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/> Actionnaire, Rubrique Assemblée Générale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 10 mai 2011, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution - questions écrites :

1. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution : Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse communication.financiere@psa.fr à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 6 mai 2011.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

Le Président du Directoire accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés, à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale.

2. Questions écrites : Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4e jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2011, adresser ses questions au siège social au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse communication.financiere@psa.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale.

Le Directoire.

1101609